

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 3-478-1936 promulguant dans la colonie le décret du 7 août 1926 fixant le maximum des traitements de disponibilité des gouverneurs généraux, gouverneurs et résidents supérieurs des colonies.

n° 3-478-1936

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
2 septembre 1936

Numéro JO
n° 478 du 30/09/1936

Date du numéro
30 septembre 1936

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des somalis et dépendances, officier de la Légion d'honneur : Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu l'arrêté du 1 octobre 1914, réglant le mode de promulgation et de publication des lois, décrets et arrêtés et les conditions dans lesquelles ces lois, décrets et arrêtés deviennent exécutoires : Vu le décret du 7 août 1936, fixant le maximum des traitements de disponibilité des gouverneurs généraux, gouverneurs et résidents supérieurs des colonies :

TEXTE INTÉGRAL

Art, 1er. — Est promulgué à la Côte française des Somalis et dépendances, le décret du 7 août 1936 susvisé, fixant le maximum des traitements de disponibilité des gouverneurs généraux, gouverneurs et résidents supérieurs des colonies. Art. 2. — Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

A, ANNET,